

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE

M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR

Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS

Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)

Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI

Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON

M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE

Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ASSOCIATION KALOS : MARCHE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET D'ART URBAIN

L'association Kalos, est une association culturelle philanthropique d'intérêt général domiciliée à Dax. Elle a été créée le 20 août 1985, par des personnalités du monde de l'art et a été déclarée à la Sous-Préfecture, le 27 décembre 1985.

Elle a pour objet de favoriser la création artistique et la diffusion de l'art contemporain, notamment en organisant des expositions, en commandant et en faisant réaliser des peintures murales, des sculptures, des fresques et des mosaïques, destinées à embellir les espaces publics et les paysages urbains. Son activité entre dans le champ d'application des articles 200 et 238 bis du CGI. KALOS délivre les reçus fiscaux permettant à l'entreprise de justifier du versement effectué.

L'association Kalos propose à la Ville de Dax un projet artistique ambitieux qui a pour objectif d'investir l'espace public de la Ville avec des œuvres d'art contemporaines dans un esprit d'art urbain et formant à terme un parcours artistique. Ces œuvres d'art peuvent être de natures différentes : sculptures, fresques, graffiti, mosaïques, installations... Les supports peuvent être des murs-façades, clôtures, murs-pignons appartenant au domaine privé ou au domaine public ou les sols de l'espace public en général : des places, des rues, des parcs et jardins. L'association souhaite ainsi s'investir en faveur de la promotion, la valorisation et l'attractivité de la Ville de Dax avec une proposition de qualité et des artistes de renom.

De nombreuses villes ont développé ce concept de galerie d'art à ciel ouvert dans le but de sensibiliser le plus grand nombre à l'art mais le développement de l'art urbain est aussi le moyen de :

- soutenir la création artistique en accueillant des artistes de renommée nationale et régionale,
- créer un dialogue entre l'art et le patrimoine afin de permettre au public de découvrir ou redécouvrir sa ville sous un autre angle,
- développer l'attractivité d'un territoire au travers d'un parcours de visite cohérent avec les objectifs politiques définis (valorisation du patrimoine, parcours concentré sur le centre historique, valorisation des voies de circulation douces sur lesquelles le public est plus enclin à prendre le temps d'aller à la rencontre de ces œuvres, accompagnement de la transformation d'un quartier ou pour souligner la réalisation d'infrastructures...),
- impliquer la population dans ce processus de transformation visuelle de son environnement aux moyens d'actions culturelles ciblées et d'actions de médiation ouvertes à tous,
- développer l'attractivité du territoire en proposant une offre culturelle complémentaire à celle déjà proposée aux curistes et touristes.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de le décliner selon la méthodologie suivante :

- signer un marché public dans le cadre de l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec l'Association Kalos afin d'assurer la mission de conseil et de commissaire d'exposition pour un montant global de 20 000 € TTC dont le paiement sera séquencé en quatre versements.

Les prestations assurées seront définies selon un phasage entre trois temps, chacun devant être validé avant de commencer la prestation suivante.

- créer un comité de pilotage constitué des élus et responsables de services concernés ayant pour mission de définir les enjeux et orientations politiques de ce projet afin d'exploiter toutes les pistes de développement offertes par l'art urbain, d'accompagner le travail de l'association et de valider chaque phase de l'opération.

Le phasage proposé est découpé selon les trois étapes suivantes :

Phase 1 : Etat des lieux de l'art dans l'espace public municipal avec le concours des services de la Ville.

L'association établira une cartographie de la localisation des œuvres existantes dans l'espace public ainsi qu'une fiche par œuvre compilant la date de pose, l'artiste, les circonstances de cette pose ainsi que des informations liées sur son actuelle valorisation au public (intégration dans les visites de l'office de tourisme...).

L'état des lieux sera présenté au comité de pilotage pour la définition des grandes lignes du projet conformément à la commande politique.

Phase 2 : Etude de faisabilité comportant les éléments suivants :

- identification des lieux potentiels et d'un parcours cohérent,
- étude des différents types d'expressions que composent l'art urbain : types de formes artistiques et longévité dans l'espace public,
- étude des actions de médiation réalisables auprès des habitants,
- montage juridique et relation aux propriétaires des murs en cas de projet de fresques,
- montage juridique et relation aux artistes (Maison des artistes, propriété intellectuelle),
- étude du mécénat possible et construction d'un budget prévisionnel pluri-annuel,
- étude des subventions possibles,
- analyse des besoins techniques,
- identification des besoins sécuritaires,
- étude d'un temps fort événementiel.

L'association présentera notamment pour rendre compte de cette étude de faisabilité une cartographie d'une proposition de parcours, d'une simulation visuelle d'intégration des œuvres d'art afin que le COPIL puisse vérifier l'implantation dans un volet paysager, des fiches de procédure détaillant l'ensemble des tâches à effectuer auprès des propriétaires et

des artistes, une fiche de procédure détaillant les contraintes techniques et sécuritaires à prendre en compte lors des installations, une simulation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes de recettes et de dépenses.

Une présentation au comité de pilotage permettra de valider le budget prévisionnel et le périmètre de la phase opérationnelle.

Phase 3 : lancement d'une première opération

- mise en œuvre d'un premier parcours,
- réalisation d'actions de médiation,
- participation à la réalisation des outils de communication et de valorisation.

Un bilan sera réalisé pour envisager le renouvellement d'une opération.

Les crédits correspondants aux dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de développement de l'art urbain avec l'Association KALOS,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180412-30-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 13 Avril 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».